



Traité 'Halla

Michna 10 - Chapitre 3

הַנוֹטֵל שְׂאֹר מֵעֶסֶת חֲטִיִּים וְנוֹתֵן לְתוֹךְ עֶסֶת אֲרִז, אִם יֵשׁ בָּהּ טַעַם דָּגָן, תִּיבֵּת בַּחֲלָה; וְאִם לֹא, פְּטוּרָה. אִם כֵּן, לָמָּה אָמְרוּ: הַטָּבֵל אוֹסֵר כָּל שֶׁהוּא? מִין בְּמִינוֹ; וְשֶׁלֹא בְּמִינוֹ, בְּנוֹתֵן טַעַם:

Celui qui prend la levure d'une pâte à base de blé et qui la met dans une pâte à base de riz, au cas où elle a le goût du blé, elle est soumise à la 'Halla ; si ce n'est pas le cas, elle en est dispensée. S'il en est ainsi, dans quel cas [nos Sages] ont dit qu'un produit qui n'a pas subi le prélèvement (tévél), si infime soit-il, rend interdit ce dans quoi il se mélange ? C'est vrai pour les produits d'une même espèce (mine bémino) ; mais en cas de mélange avec une espèce différente (mine béchééno mino), cela dépend du goût.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions